



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 29 septembre 2011 bis

Décision N°11/103 du 21 septembre 2011

Objet : Décision de délégation de signature du Directeur Général, ordonnateur du budget des Hospices Civils de Lyon.

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice FARCI, Directeur des Affaires Médicales des H.C.L., dans la limite des attributions de son service et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des Affaires Médicales,
- toutes les conventions relatives à la gestion des personnels médicaux, les marchés publics de formation de moins de 90 000 € HT,
- la notation chiffrée provisoire annuelle des agents affectés à la Direction des Affaires Médicales,
- les avis ou propositions sur les recrutements et sur certaines positions statutaires (disponibilité, détachement, missions ...),
- les procès-verbaux d'installation,
- les demandes d'avis sur les recrutements de contractuels et d'assistants.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les conventions autres que celles visées à l'article 2, les marchés publics à l'exception de ceux visés à l'article 2, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles à l'exception de celles visées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice FARCI, la même délégation est donnée à :

- Madame Sandrine BRASSELET, Directrice-Adjointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice FARCI et de Madame Sandrine BRASSELET, délégation est donnée à :

- Madame Josée PEDURAND, Attachée d'Administration Hospitalière,
 - Madame Dominique LEFORT, Attachée d'Administration Hospitalière,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes de leur service.

Article 6 : La présente délégation de signature abroge et remplace la décision n°11/14 du 7 janvier 2011.

Article 7 : Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Directeur Général des Hospices Civils de Lyon
Daniel MOINARD